

Coup de pouce !

Le Département aide les ménages eurois
aux revenus modestes à payer
leur facture d'énergie.

Bénéficiez d'une aide
exceptionnelle jusqu'à

70€

Informations et conditions : www.eureenormandie.fr

Le Département de l'Eure donne un coup de pouce énergie !

Qu'est-ce que c'est ?

Face à la hausse des factures d'énergie, le Département soutient les salariés et les retraités ayant des revenus modestes avec une aide jusqu'à 70€.

Les conditions d'éligibilité :

- exercer une activité professionnelle ou être retraité avec un revenu NET mensuel compris entre 1 012€ à 1 521€ pour une personne seule et 1 012€ à 3 000€ pour un couple
- résider dans l'Eure

Comment en bénéficier ?

La demande peut être faite :

- en ligne sur le site www.eureennormandie.fr
- ou via un formulaire en version papier :
 - téléchargeable sur le site www.eureennormandie.fr
 - ou bien à se procurer auprès du centre médico-social de votre secteur

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- RIB au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide
- une facture d'énergie ou eau de l'année 2023 (gaz, électricité, bois, fioul, granulés etc.....) au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide
- acte d'engagement ci-joint complété et signé. (Si vous vivez en couple : signé par les deux personnes)

- Pour les salariés :

- bulletins de salaires des 3 derniers mois. (Si vous vivez en couple : signé par les deux personnes)

- Pour les retraités :

- justificatif(s) de ressources ou justificatif(s) du versement de retraite. Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 accepté. (Si vous vivez en couple : signé par les deux personnes)

Quand faire sa demande ?

- du 16 mars 2024 au 15 juillet 2024

Information complémentaire

- versement de l'aide au fournisseur d'énergie pour les clients EDF et ENGIE

**Vous êtes concernés ? Rendez-vous sur
www.eureennormandie.fr**